



AVIS

OBJET : Ordonnance temporaire de police relative aux nouvelles mesures de circulation routière de circulation routière dans le quartier du Cimetière – avenue Saint-Job – avenue Bruyère Saint-Job – avenue du Belloy – avenue de Doiceau.

Il est porté à la connaissance de la population que le Collège communal en sa séance du 18 septembre 2015 a adopté l'ordonnance temporaire de police relative aux nouvelles mesures de circulation routière dans le quartier du Cimetière.

Cette ordonnance peut être consultée au bureau du secrétariat général, Hôtel de Ville de Wavre, durant les heures de bureau, ainsi que sur le site internet de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 30 septembre 2015.

Par le Collège :
La Directrice générale f.f.,



Cateline VANNUNEN



Le Bourgmestre f.f.,



Le Premier Echevin,
Françoise PIGEOLET



CERTIFICAT DE PUBLICATION

N°

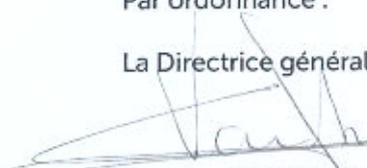
OBJET : Ordonnance temporaire de police relative aux nouvelles mesures de circulation routière de circulation routière dans le quartier du Cimetière – avenue Saint-Job – avenue Bruyère Saint-Job – avenue du Belloy – avenue de Doiceau.

Le Bourgmestre de la Ville de Wavre, province du Brabant wallon, certifie que l'avis annonçant l'adoption par le Collège communal, en sa séance du 18 septembre 2015, de l'ordonnance temporaire de police relative aux nouvelles mesures de circulation routière dans le quartier du Cimetière a été publié conformément à l'article 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait à Wavre, le 30 septembre 2015.

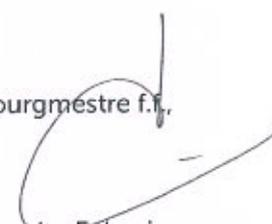
Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.,


Cateline VANNUNEN



Le Bourgmestre f.f.,


Le Premier Echevin,
Françoise PIGEOLET



JUV00000000413/2015